

Orientation au lycée général ou technologique

Votre enfant est au lycée et vous vous posez des questions sur son orientation ? Accompagnement, décisions d'orientation : voici les informations à connaître sur l'orientation de votre enfant de la seconde à la terminale.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

Comment votre enfant est-il accompagné pour construire son orientation ?

L'accompagnement personnalisé permet d'aider votre enfant à acquérir des méthodes de travail et à construire ses choix d'orientation.

Il se déroule sur 72 heures annuelles, soit 2 heures par semaine en moyenne.

L'équipe pédagogique (enseignants, chef d'établissement) définit, pour chaque élève, l'organisation de l'accompagnement personnalisé. Tous les professeurs peuvent y participer.

À qui vous adresser pour obtenir des conseils en orientation ?

Dans l'établissement scolaire

Votre enfant peut obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**. Il le conseillera utilement en fonction de ses motivations et de ses possibilités.

Votre enfant peut aussi prendre rendez-vous avec le **conseiller d'orientation-psychologue de l'éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les lycées.

À l'extérieur de l'établissement scolaire

Votre enfant peut se rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

Où s'adresser ?

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Votre enfant peut aussi se rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 2e trimestre ?

Au 2^e trimestre, vous pouvez demander le passage de votre enfant en classe de 1^e en précisant la série souhaitée (générale ou technologique). Vous pouvez également demander le redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire.

Si la réponse ne vous satisfait pas, un dialogue s'engage entre vous et le professeur principal.

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 3e trimestre ?

Au 3^e trimestre, vous formulez des vœux définitifs d'orientation.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de votre enfant. Deux types de décisions peuvent être prises :

Le conseil est en accord avec votre demande. La proposition vous est alors notifiée.

Le conseil est en désaccord avec votre demande. Un entretien avec le chef d'établissement vous est alors proposé.

Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement vous notifie sa décision en y indiquant les motifs. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le Dasen et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative par exemple).

À noter

Le chef d'établissement peut conseiller exceptionnellement à votre enfant de s'orienter vers la voie professionnelle.

Ce conseil doit s'accompagner d'une proposition d'orientation vers une série de 1^{re} générale ou technologique.

L'orientation de votre enfant vers la voie professionnelle est décidée si vous en faites la **demande par écrit**.

Comment votre enfant est-il accompagné pour construire son orientation ?

Accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé permet à votre enfant de s'adapter à la voie de formation qu'il a choisie. Il lui permet aussi de construire son projet post-bac.

Il se déroule sur 72 heures annuelles, soit 2 heures par semaine en moyenne.

L'équipe pédagogique (enseignants, chef d'établissement) définit, pour chaque élève, l'organisation de l'accompagnement personnalisé. Tous les professeurs peuvent y participer.

Entretien personnalisé d'orientation

Un entretien personnalisé d'orientation est organisé par le professeur principal.

Il permet à votre enfant de prendre connaissance des débouchés possibles selon la spécialité dans laquelle il se trouve (enseignement supérieur ou insertion par exemple). Cet entretien lui permet aussi de déterminer les démarches à effectuer et le calendrier à venir.

À savoir

votre enfant peut changer d'orientation en cours ou en fin d'année. Vous (ou votre enfant s'il est majeur) devez alors adresser une demande écrite au chef d'établissement, après avis du conseil de classe.

À qui vous adresser pour obtenir des conseils en orientation ?

Dans l'établissement scolaire

Votre enfant peut obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**. Il le conseillera utilement en fonction de ses motivations et de ses possibilités.

Votre enfant peut aussi prendre rendez-vous avec le **conseiller d'orientation-psychologue de l'éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les lycées.

À l'extérieur de l'établissement scolaire

Votre enfant peut se rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

Où s'adresser ?

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Votre enfant peut aussi se rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 2^e trimestre ?

Au 2^e trimestre, vous demandez le passage de votre enfant en classe de terminale. Vous pouvez également demander le redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire. Si la réponse ne vous satisfait pas, un dialogue s'engage entre vous et le professeur principal.

À savoir

votre enfant peut changer d'orientation en cours ou en fin d'année. Vous (ou votre enfant s'il est majeur) devez alors adresser une **demande écrite** au chef d'établissement, après avis du conseil de classe.

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 3^e trimestre ?

Au 3^e trimestre, vous formulez des vœux définitifs d'orientation.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de votre enfant. Deux types de décisions peuvent être prises :

Le conseil est en accord avec votre demande. La proposition vous est alors notifiée.

Le conseil est en désaccord avec votre demande. Un entretien avec le chef d'établissement vous est alors proposé.

Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement vous notifie sa décision en y indiquant les motifs. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le Dasen et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative par exemple).

À savoir

Votre enfant peut changer d'orientation en cours ou en fin d'année. Vous (ou votre enfant s'il est majeur) devez alors adresser une **demande écrite** au chef d'établissement, après avis du conseil de classe.

Comment votre enfant est-il accompagné pour construire son orientation ?

Accompagnement personnalisé

L'**accompagnement personnalisé** permet d'aider votre enfant à finaliser son projet d'orientation. Il lui permet aussi de se préparer aux méthodes de l'enseignement supérieur.

L'**accompagnement personnalisé** se déroule sur 72 heures annuelles, soit 2 heures par semaine en moyenne.

L'équipe pédagogique (enseignants, chef d'établissement) définit, pour chaque élève, l'organisation de l'**accompagnement personnalisé**. Tous les professeurs peuvent y participer.

Entretien personnalisé d'orientation

Un entretien personnalisé d'orientation est organisé par le professeur principal. Il permet d'aider votre enfant à déterminer ses choix d'orientation. L'entretien lui permet aussi de déterminer les démarches à effectuer et le calendrier à venir.

L'entretien permet de préparer le conseil de classe du 1^{er} trimestre consacré à l'orientation.

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 1^{er} trimestre ?

Avant le 1^{er} conseil de classe de terminale, votre enfant remplit une fiche dialogue pour indiquer ses projets d'orientation.

Le conseil de classe du 1^{er} trimestre donne un avis sur l'orientation envisagée par votre enfant.

Quelles sont les décisions d'orientation prises aux conseils de classe des 2^e et 3^e trimestres ?

Le conseil de classe se prononce sur les vœux de poursuite d'études de l'élève dans l'enseignement supérieur. Le chef d'établissement doit donner **un avis sur chacun de ces vœux**.

Les enseignants et le chef d'établissement remplissent une qui comporte des avis sur l'orientation demandée par votre enfant. La fiche est transmise automatiquement aux établissements d'enseignement supérieur via la plateforme Parcoursup .

À savoir

si votre enfant a échoué au bac, il est autorisé à s'inscrire à nouveau dans son établissement. Il peut demander à conserver les notes égales ou supérieures à 10 sur 20, pendant les 5 sessions suivantes.

Parcoursup : comment s'inscrire dans l'enseignement supérieur ?

Votre enfant souhaite intégrer l'enseignement supérieur. Au 2^e trimestre de terminale, Il doit alors s'inscrire sur le site Parcoursup.

Parcoursup permet au lycéen d'effectuer les démarches suivantes :

Obtenir des informations sur les caractéristiques des formations. En particulier les compétences attendues, les contenus et l'organisation des enseignements, les taux de réussite, les débouchés

Obtenir des informations sur les établissements proposant les formations et notamment sur leur capacité d'accueil

Obtenir des conseils sur l'orientation

Faire des vœux de poursuite d'études

Créer et suivre son dossier de candidature

Attention

la procédure Parcoursup se déroule en plusieurs phases, selon un calendrier qu'il faut impérativement respecter.

- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que l'accompagnement personnalisé de l'élève au collège ou au lycée ?
- Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ?
- Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Orientation au collège](#)
- [Parcoursup](#)

Pour en savoir plus

- [L'accompagnement personnalisé au lycée](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Le redoublement](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [L'orientation du lycée à l'enseignement supérieur](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Fiche Avenir : mode d'emploi](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- [Centre d'information et de documentation jeunesse \(CIDJ\)](#)
- [Établissement scolaire](#)
- [Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)

Services en ligne

- [Plateforme Parcoursup](#)
Téléservice
- [Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Orientation au collège](#)
- [Parcoursup](#)

Textes de référence

- [Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8](#)
Orientation
- [Code de l'éducation : articles D331-23 à D331-45](#)
Procédure d'orientation dans les lycées publics
- [Code de l'éducation : articles D331-62 à D331-64](#)
Redoublement
- [Code l'éducation : article D331-64-1](#)
Avis sur les vœux



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)